

N° 2022-324

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société GCELEC sise 19 bis avenue Normandie Niemen à Montigny-en-Gohelle (62640), en ce qui concerne des travaux telecom pour une recherche de chambres rue de Bois le Ville à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 29 septembre 2022 jusqu'au 07 octobre 2022.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 29 septembre 2022 au 07 octobre 2022, en raison des travaux telecom pour une recherche de chambres, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit rue de Bois le Ville à Templeuve-en-Pévèle :

- Vitesse limitée à 30 km,
- Stationnement interdit au droit du chantier,

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

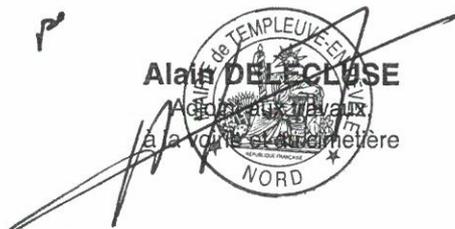
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de la société GCELEC, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Luc MONNET

Affiché le 29/9/2022

Désaffiché le.....


Alain DELECLUSE
Adjoint au Maire
à la Ville de Templeuve-en-Pévèle
NORD